Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 4 février 2019

Membres en exercice : 5

Présents: 4

Nombre de votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation :

15/01/2019

Délibération n° B 2019-1

Autorisation d'ester en justice à donner au Président :

- Menaces et injures contre l'équipage d'un VSAV à CHAMPAGNOLE
- Délit de fuite après accident sur la VLPC SAINT-CLAUDE
- Violences sans ITT avec usage ou menace d'une arme par destination

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Menaces et injures contre l'équipage d'un VSAV à Champagnole :

Le 21 novembre 2018, à l'occasion d'une intervention pour secours à personne, sur la voie publique, le chef d'agrès du VSAV de CHAMPAGNOLE a été insulté par un homme de 20 ans qui l'a aussi provoqué.

L'arrivée de la brigade territoriale autonome de CHAMPAGNOLE a permis aux sapeurs-pompiers présents de secourir la victime qui a été prise en charge par le SMUR.

Le lieutenant Eric MOREL, adjoint au chef de centre, a déposé plainte au nom du service à la gendarmerie le 23 novembre 2018.

2. Délit de fuite après accident sur la VLPC SAINT-CLAUDE :

Le 8 janvier 2019, le lieutenant Frédéric OLLITRAULT en sortant d'une réunion à la sous-préfecture, a constaté que la VLPC (type Peugeot Expert AC-463-RT) avait subi un enfoncement du pare-chocs, coté arrière gauche et un arrachement du cache plastique sous le phare arrière gauche.

Le lieutenant Frédéric OLLITRAULT, a déposé plainte au nom du service à la gendarmerie de SAINT-CLAUDE le 9 janvier 2019.

Le coût des réparations s'élève à 1696,15 €TTC.

3. Violences sans ITT avec usage ou menace d'une arme par destination :

Le 18 décembre 2018 à 00h12, les sapeurs-pompiers de LONS-LE-SAUNIER sont engagés pour éteindre des feux au rond-point du rocher à MONTMOROT.

Vers 1h30 alors que l'intervention était quasiment terminée l'adjudant-chef Arnaud PERRIN a eu juste le temps d'éviter une voiture qui arrivait sur lui à vive allure.

Il s'agissait d'un gilet jaune survolté qui n'a pas mesuré son acte.

L'adjudant-chef Arnaud PERRIN a porté plainte à titre personnel contre l'auteur identifié et a demandé 300 € de dommages et intérêts.

Le lieutenant Sylvain FENIET, adjoint au chef du CIS de LONS-LE-SAUNIER, a déposé plainte au nom du service contre l'auteur identifié, 300 € au titre des dommages et intérêts ont été demandés.

L'affaire a été jugée en comparution immédiate le 20 décembre 2018.

L'auteur des faits dont le casier judiciaire était vierge a été condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, 500 € d'amende et 300 € avec sursis, suspension de son permis de conduire pour 3 mois, interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et au civil : 300 € pour l'adjudant-chef Arnaud PERRIN et 150 € pour le SDIS au titre de préjudice moral.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- pour la première affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur identifié et à solliciter 300 € de dommages et intérêts pour préjudice moral;
- pour la deuxième affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires en première instance et si nécessaire à un autre degré, à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur quand il sera identifié et à demander 1696,15 € au titre des dommages et intérêts pour le préjudice matériel;
- pour la 3ème affaire à régulariser l'action en justice devant le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER, la constitution de partie civile et la demande de 300 € de dommages et intérêts pour le SDIS au titre du préjudice moral.

DECISION N° B 2019-1 DU 4 FEVRIER 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise, pour les deux premières affaires, le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré et :

- pour la première affaire, à se constituer partie civile contre l'auteur identifié et à solliciter 300 € de dommages et intérêts pour préjudice moral ;
- pour la deuxième affaire, à se constituer partie civile à l'encontre de l'auteur quand il sera identifié et à demander 1 696,15 € au titre des dommages et intérêts pour le préjudice matériel;
- pour la troisième affaire, autorise à régulariser l'action en justice devant le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER, la constitution de partie civile et la demande de 300 € de dommages et intérêts au titre du préjudice moral.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le - 7 FEV. 2019 Affiché le 7 FEV. 2019 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 1 er trimestre 2019 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clement PERNOT